



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

29 MAI 1974

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'OCTROI D'UN JOUR DE CONGE ANNUEL
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE (SECTEUR FRANÇAIS)
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA WALLONIE
DE **M. BOURGEOIS** ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

Dans la plupart des grandes villes wallonnes ainsi qu'à Bruxelles, la fête de la Wallonie est célébrée avec éclat dans le cours du mois de septembre. Cette tradition remonte au décret pris par l'Assemblée wallonne, dont Jules Destrée était le secrétaire général, les 26 mars et 20 avril 1913.

Il est libellé en ces termes: «La fête nationale de la Wallonie se célébrera le dernier dimanche de septembre; elle aura pour objet la commé-

moration des Journées révolutionnaires de 1830. »

La présente proposition tend à permettre l'octroi d'un congé d'un jour, le lundi qui suit le dernier dimanche de septembre, aux élèves et étudiants des établissements dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Culture (secteur français) à l'occasion de cette fête.

Les conseils culturels sont compétents en matière de réglementation des vacances et des congés dans le respect d'une durée minimale d'ouverture des écoles (Déclaration gouverne-

mentale — Accord entre les partis gouvernementaux — Autonomie culturelle, n° 4, littéra i).

R. BOURGEOIS.

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'OCTROI D'UN JOUR DE CONGE ANNUEL
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE (SECTEUR FRANÇAIS)
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA WALLONIE

ARTICLE UNIQUE.

Dans les établissements d'enseignement dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Culture (secteur français) les cours sont suspendus, à l'occasion de la fête de la Wallonie, le lundi qui suit le dernier dimanche de septembre.

R. BOURGEOIS.

J. LAUSIER.

Françoise LASSANCE-HERMANT.

F. PERIN.